



## **CORONAVIRUS (COVID-19)**

### **Mémo pour les parents – Remboursement de certaines sommes non utilisées en raison de la fermeture des écoles**

Bonjour,

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois en raison de la propagation de la COVID-19. Ainsi, tous les établissements scolaires ont été fermés entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Dans ce contexte de la fermeture des établissements scolaires, certains services, pour lesquels des frais scolaires sont permis ou exigés, n'ont pas pu être rendus. Le ministère de l'Éducation a proposé aux commissions scolaires des orientations quant à la conduite à adopter pour le remboursement ou non des frais exigés des parents ou des élèves.

Nous avons procédé à l'analyse des différents frais facturés en début ou en cours d'année et avons déterminé qu'un crédit serait appliqué sur la facture scolaire et sur la facture du transport 2020-2021 pour les frais suivants :

- Coordination pédagogique pour le programme d'éducation intermédiaire (PEI)
- Activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement (pour certaines écoles)
- Photocopies dans lesquelles l'élève écrit, dessine ou découpe
- Surveillance du dîner (secondaire)
- Transport scolaire (place vacante et transport du midi), certaines conditions s'appliquent.

L'analyse ayant été effectuée école par école, en fonction des particularités de chacune, les crédits applicables peuvent donc différer entre les établissements.

Il sera possible aussi d'émettre des remboursements pour des situations particulières. Si vous souhaitez recevoir un remboursement par chèque, veuillez en faire la demande auprès de votre école. Sinon, le crédit sera automatiquement appliqué pour l'an prochain.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

Alain Ouellet  
Directeur général

